

# ORPI ARCADES VIROFLAY IMMOBILIER

## BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS et LOCATIONS applicable au 01/01/2025

En cas de délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux de l'agence mandatée

Montants TTC (T.V.A. à 20%) calculé sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires à charge ACQUEREUR comprennent la rédaction du compromis de la vente et le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

### TRANSACTIONS

Honoraires maximum à charge acquéreur, calculés sur le prix net vendeur, valable pour les mandats de vente et de recherche

4.500€ TTC pour les ventes inférieures à 50.000€

10% TTC pour les ventes entre 50.000€ et 99.999€

8% TTC pour les ventes entre 100.000€ et 199.999€

6% TTC pour les ventes entre 200.000€ et 249.999€

5% TTC pour les ventes au dessus de 250.000€

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion du contrat

### LOCATIONS (Habitation bail 89)

Les honoraires seront dus à la signature du contrat de bail pour les honoraires de visites, constitution de dossier, rédaction du bail et à la réalisation de l'état des lieux concernant les honoraires d'état des lieux

#### HONORAIRES MAXIMUM DE LOCATIONS TTC A CHARGES DU BAILLEUR ET LOCATAIRE :

Zone très tendue : 12€ du m<sup>2</sup> pour visite, constitution de dossier, rédaction du bail + 3€ du m<sup>2</sup> pour l'ETAT DES LIEUX

Zone tendue : 10€ du m<sup>2</sup> + pour visite, constitution de dossier, rédaction du bail + 3€ du m<sup>2</sup> pour l'ETAT DES LIEUX

Zone tendue : 8€ du m<sup>2</sup> + pour visite, constitution de dossier, rédaction du bail + 3€ du m<sup>2</sup> pour l'ETAT DES LIEUX

Des honoraires supplémentaires d'ENTREMISE sont facturés TTC au BAILLEUR suivant ce barème.

Moins de 20m<sup>2</sup>=250€, de 20 à 30m<sup>2</sup>=200€, de 30 à 40m<sup>2</sup>=150€, de 40 à 50m<sup>2</sup>=100€, de 50 à 60m<sup>2</sup>=50€, au-delà 0€